



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

centres de formation

Question écrite n° 23165

Texte de la question

M. Jean-Marie Morisset appelle l'attention de M. le secrétaire d'État aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat, aux professions libérales et à la consommation sur les inquiétudes des représentants de l'artisanat concernant le financement de l'apprentissage artisanal. Confrontés à des difficultés financières croissantes, les centres de formation d'apprentis (CFA) de l'artisanat demandent que des ressources suffisantes leur soient affectées, notamment par une meilleure répartition du produit de la taxe d'apprentissage. En outre, afin d'assurer un équilibre financier, les élus proposent qu'une ressource minimale de formation soit fixée à hauteur de 3 500 euros par an et par apprenti et versée aux CFA. Eu égard à cette situation, il lui demande de bien vouloir lui indiquer si des mesures réglementaires sont en cours d'élaboration pour apporter aux CFA des moyens suffisants pour assurer leur bon fonctionnement.

Texte de la réponse

Le Fonds national de péréquation de la taxe d'apprentissage avait été institué pour assurer des ressources suffisantes aux centres de formation d'apprentis (CFA). Les ressources permettant d'alimenter ce fonds sont passées en 2002 de 8 à 10 % du produit global de cette taxe. Par ailleurs, la loi de modernisation sociale a instauré des plafonds et planchers de ressources pour les CFA assortis d'un dispositif d'ajustement des financements mobilisés au niveau de chaque établissement. De plus, la dépense exonératoire par laquelle une entreprise doit verser directement au CFA le coût de formation de son apprenti, dans la limite du montant de la taxe d'apprentissage dont elle est redevable, a été déplafonnée. En outre, le Premier ministre a chargé le secrétariat d'État aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat, aux professions libérales et à la consommation de conduire une réflexion, en concertation avec l'ensemble des acteurs concernés, pour développer la formation professionnelle initiale dans le commerce, l'artisanat et les services. La réforme de l'apprentissage implique de nouvelles mesures concernant le financement des CFA par la taxe d'apprentissage, et un effort partagé entre les trois financeurs du dispositif que sont l'État, les régions et les entreprises. Les conclusions de ces travaux feront l'objet d'un Livre blanc qui servira de support à une plus large concertation en vue d'une réforme d'ensemble dont les mesures législatives pourraient être soumises au Parlement, soit dans le cadre du projet de loi sur la formation professionnelle en préparation au ministère des affaires sociales, du travail et de la solidarité, soit par le biais d'un texte législatif ultérieur.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marie Morisset](#)

Circonscription : Deux-Sèvres (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 23165

Rubrique : Formation professionnelle

Ministère interrogé : PME, commerce, artisanat, professions libérales et consommation

Ministère attributaire : PME, commerce, artisanat, professions libérales et consommation

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 août 2003, page 6172

Réponse publiée le : 27 octobre 2003, page 8259